

## COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2012

L'An Deux Mille douze, le dix-neuf Décembre, à 19H10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François VIGIER, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Christine CAYZAC, Arnaud POIRIER, Irène BESOMBES, Michel SERBIER, Danièle CARRIERE, Sandra RAMASSAMY, Francis DURANTON à partir de 19h50 - Point n° 18, Hélène CACHIER, Yvon DROCHON, Jean-Bernard TARLET, Anne GAIFFAS-HELIP, Anne BODIN, Geneviève GILBERT, Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Chantal PENARGUEAR, Jean-Luc GAGET, Christine GUILLOTIN.

ABSENTS EXCUSES : Matthieu LAMARRE (pouvoir à Jean-François VIGIER).  
Jean LANVIER (pouvoir à Anne BODIN).  
Christian DURIX (pouvoir à Yvon DROCHON).  
Sylvain RENOUF (pouvoir à Jean-Bernard TARLET).  
Sébastien OTTINGER (pouvoir à Arnaud POIRIER).  
Laurence ROULET (pouvoir à Jean-Luc GAGET).  
Eric FORGUES (pouvoir à Alain LABARTHE).

ABSENT : Erick ACKER-DEPREZ  
Francis DURANTON jusqu'à 19h50  
Monique DESDIMANCHE.  
Marie-Françoise CHEVALLIER.

Nombre de Conseillers	
En exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>18</b> <b>19 à partir de 19h50 - Point n° 18 - Délibération n° 106/2012 (Arrivée de Francis DURANTON).</b>
Nombre de votants	<b>25</b> <b>26 à partir de 19h50 - Point n° 18 - Délibération n° 106/2012 (Arrivée de Francis DURANTON).</b>

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chantal PENARGUEAR est désignée en tant que secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2012

APPROUVE A L'UNANIMITE le procès verbal du conseil municipal du 25 Septembre 2012.

### 1 - PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE - CONVENTION « VILLE PORTE ».

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Parc National Régional de la Haute Vallée de Chevreuse du 10 Décembre 2012 approuvant la convention « Ville Porte » avec Bures-sur-Yvette,

Vu la convention « Ville Porte » ci-jointe,

Vu la note explicative,

Considérant l'intérêt pour la ville de devenir « Ville Porte » du Parc National Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve les termes de la convention « ville porte » du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse.

- Autorise le maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, PAR 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- Désigne Yvon DROCHON pour siéger au comité syndical avec voix consultative.

### 2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Christine CAYZAC

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2012,

Considérant la nécessité de créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 :

- un poste d'assistant socio-éducatif principal titulaire à temps complet pour le CCAS.
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (CTM), un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (service informatique) et d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (CCMP).
- un poste d'attaché territorial à temps complet, pour pourvoir l'emploi de responsable des affaires juridiques et marchés publics de la commune.

- Un poste de technicien territorial à temps complet, pour pourvoir l'emploi de responsable des bâtiments et de la sécurité.

**Considérant** la nécessité de créer au tableau des effectifs à compter du 15 janvier 2013 :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet pour le service des finances.

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** la création d'un poste d'assistant socio-éducatif principal titulaire à temps complet pour le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.
- **Décide** la création un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (CTM), un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (service informatique) et d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (CCMP) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.
- **Décide** la création un poste d'attaché territorial à temps complet, pour pourvoir l'emploi de responsable des affaires juridiques et marchés publics de la commune à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire.

Dans ce cas, il doit détenir un diplôme équivalent à 5 années d'études après le baccalauréat et justifier d'une expérience professionnelle ainsi que de qualifications acquises dans le cadre de cette expérience en rapport avec le poste créé.

Pour un agent non titulaire, la rémunération est établie sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial.

- **Décide** la création un poste technicien territorial à temps complet, pour pourvoir l'emploi de responsable des bâtiments et de la sécurité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire.

Dans ce cas, il doit détenir une expérience et des connaissances techniques sur ces deux fonctions.

Pour un agent non titulaire, la rémunération est établie sur la base du 13<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire afférente au grade de technicien territorial.

- **Dit** que les dépenses relatives à ces créations de postes sont prévues au budget de la commune et seront imputées aux articles comptables de rémunération des agents.

### **3 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE.**

**Rapporteur : Christine CAYZAC**

**Le CONSEIL MUNICIPAL ;**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 1 et 2,

**Vu** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

**Vu** le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et d'assistants de service social des administrations de l'Etat,

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 août 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers

techniques de service social des administrations de l'Etat et d'assistants de service social des administrations de l'Etat,

**Vu** le décret n°2002-1443 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles,

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2002 fixant les montants de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles,

**Vu** les délibérations du 19 janvier 2005 et du 31 mai 2006 actualisant le régime indemnitaire des agents appartenant à la filière sanitaire et sociale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 5 Décembre 2012,

**Vu** l'avis favorable de la commission AG/FAE/VDC du 5 Décembre 2012,

**Considérant** le recrutement d'un assistant socio-éducatif principal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 pour assurer les fonctions de responsable du CCAS de la Ville,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** d'actualiser le régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale dans les conditions suivantes :

Ces primes et indemnités sont :

<b>Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires - IFRSTS</b>
---

**Bénéficiaires**

Agents appartenant au cadre d'emplois suivants :

- Conseiller socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif
- Educateur de Jeunes Enfants

**Crédit global**

Le crédit global est calculé en multipliant le nombre de bénéficiaires par le montant de référence actuellement en vigueur applicable à chaque cadre d'emplois et par un coefficient multiplicateur réparti comme suit :

- de 1 à 6 pour les conseillers et assistants socio-éducatifs.
- de 1 à 5 pour les éducateurs de jeunes enfants.

Il est possible d'attribuer **au taux maximum** l'indemnité aux assistants territoriaux socio éducatifs et aux conseillers territoriaux socio éducatifs :

- soit lorsqu'ils sont chargés de la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement, de la responsabilité de circonscription d'action sanitaire et sociale ou des fonctions de conseiller technique,
- soit lorsqu'ils exercent des fonctions polyvalentes dans un secteur territorial.

**Répartition individuelle (Montant de référence X 5) - Modalités d'attribution**

L'attribution individuelle est modulée en tenant compte des sujétions, des travaux supplémentaires, des responsabilités exercées, de l'affectation géographique et de la manière de servir.

## Indemnité d'exercice de missions des préfetures - IEMP

### Bénéficiaires

L'IEMP peut être attribuée aux agents relevant d'un grade d'un des cadres d'emplois suivants :

- Conseiller socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif
- Agents sociaux
- ATSEM

### Crédit global

Le crédit est égal aux taux moyens annuels actuellement en vigueur selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

### Répartition individuelle - Modalités d'attribution

Dans le respect du principe d'égalité de traitement des fonctionnaires, le taux individuel de répartition est égal à 1.

- Précise que :

- ces indemnités concernent les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet.
- ces indemnités seront proratisées en fonction du temps de travail, de la date d'entrée ou de départ des intéressés,
- ces indemnités ne seront pas versées durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée,
- ces indemnités seront inchangées dès lors le nombre de jours de congé ordinaire de maladie est inférieur à 90 jours par an.
- ces indemnités seront inchangées lors des congés de maternité, de l'hospitalisation, et des accidents du travail.
- ces indemnités ne sont pas cumulables avec
  - les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
  - la prime de service (pour les éducateurs de jeunes enfants)
- le versement est mensuel

L'attribution individuelle des primes et indemnités décidés par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

- les montants de ces primes seront revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.

- Dit que les crédits correspondant aux primes et indemnités sus-visés sont prévues au budget de la commune et seront imputées aux articles comptables de rémunération des agents.

## **4 - MISE EN PLACE DE L'ECHELON SPECIAL DE LA CATEGORIE C.**

**Rapporteur : Christine CAYZAC**

**Le CONSEIL MUNICIPAL ;**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 novembre 2012,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** de fixer les taux d'avancement à l'échelon spécial, à 100 % pour toutes les filières relevant de la catégorie C à l'exception de la filière technique.

## **5 - RENOUVELLEMENT DE LA MISSION DE LA CONSEILLERE PEDAGOGIQUE ET CREATION D'UNE VACATION DE PSYCHOLOGUE A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE.**

**Rapporteur : Christine CAYZAC**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la nécessité de faire intervenir une conseillère pédagogique après du personnel de la Maison de la Petite Enfance ainsi qu'une psychologue,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** de renouveler la mission de la conseillère pédagogique vacataire dans le cadre du plan de formation continue de la Maison de la Petite Enfance du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 pour soutenir la mise en œuvre du projet d'établissement.

- **Décide** de mettre en place une vocation de psychologue dans le cadre d'une mission liée à des compétences spécifiques et complémentaires de celles de la conseillère pédagogique, pour une fonction de soutien aux familles et à l'équipe dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces missions seront exécutées par 2 vacataires rémunérées à l'acte au taux de 50.55 euros brut de l'heure.

Ce taux sera réévalué selon l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique.

Le volume de vacations pendant cette mission devra être exécuté sur la période sus-mentionnée à hauteur de :

- 6 heures par mois pour la conseillère pédagogique.
- 8 heures par mois pour la psychologue.

- **Indique** que les dépenses relatives à ces deux postes seront imputées au chapitre 012.

## **6 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION : CONSTITUTION D'UNE ENTENTE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS.**

**Rapporteur : Arnaud POIRIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5221-1 du CGCT,

Vu la notice explicative,

**Considérant** la volonté de l'ensemble des entités juridiques à constituer une entente pour la DSP restauration,

**Considérant** le projet de convention constitutive d'une entente entre la Commune de Bures-sur-Yvette et le centre communal d'actions sociales de la ville de Bures-sur-Yvette,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** la convention constitutive d'une entente entre la Commune et le CCAS de la commune, annexé à la présente délibération. Elle précise le rôle de chacune des parties dans la convention.
- **Autorise** Monsieur la Maire à signer la convention constitutive de l'entente de la DSP restauration.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, fonctions et articles nécessaires.

## **7 - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION MUNICIPALE A VOCATION DE DEVELOPPEMENT DURABLE.**

**Rapporteur : Arnaud POIRIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public,

**Vu** la loi N° 2001-1168 du 11/12/2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économiques et financières,

**Vu** la loi N° 93122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, la délégation de service public est désormais soumise à des règles strictes de concurrence,

**Vu** la délibération n° 071/2008 du 25 Juin 2008 autorisant le Maire à signer le contrat d'exploitation du service de la restauration municipale pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, avec la Société SOGERES, représentée par le Président du Directoire, Monsieur FONTAN,

**Considérant** que le contrat d'exploitation arrive à échéance le 31 août 2013,

**Vu** la note de présentation,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 5 Décembre 2012,

**Considérant** que les difficultés techniques de gestion de la restauration collective nécessitent de continuer à déléguer la gestion du service public de la Restauration Municipale sous forme d'un contrat d'exploitation à une entreprise spécialisée,

**Considérant** qu'un groupe de réflexion composé d'élus, de représentants de parents d'élèves, d'usagers et responsables des services concernés, a été créé dans le but d'accompagner la commune à définir au mieux les besoins,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** le principe de délégation du service de la restauration collective pour l'ensemble des restaurants municipaux (scolaires - centre de loisirs - Maison de la Petite Enfance - Foyer NICKLES - portage des repas).
- **Approuve** les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire décrites dans la note de présentation telles qu'elles seront définies dans le cahier des charges, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire, autorité responsable de personne publique délégante, d'en négocier les conditions précises conformément à la procédure.

## **8 - VERSEMENT DE LA MOITIE DES RECETTES DU SPECTACLE LE GRAND BAZAR AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION CARITATIVE D'AIDE ALIMENTAIRE.**

**Rapporteur : Irène BESOMBES**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le soutien de la ville de Bures-sur-Yvette aux associations caritatives,

Vu la proposition de verser la moitié des recettes du spectacle « le Grand Bazar » programmé au centre culturel Marcel Pagnol le 22 décembre, au profit d'une association caritative d'aide alimentaire,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** de soutenir la section départementale essonnoise d'une association caritative d'aide alimentaire en lui versant la moitié des recettes perçues sur les entrées du spectacle « le Grand Bazar » programmé le 22 décembre 2012 au centre culturel Marcel Pagnol.

## **9 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2013.**

**Rapporteur : Irène BESOMBES**

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif communal de l'exercice 2012 adopté par délibération n°025-2012 du conseil municipal du 28 mars 2012,

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°059-2012 du conseil municipal du 28 juin 2012,

Vu la note de présentation,

**Considérant** que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2013 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2013 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013 lors de son adoption.

## **10 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET HE1 2013.**

**Rapporteur : Irène BESOMBES**

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,



Vu le budget primitif HE1 de l'exercice 2012 adopté par délibération n°033-2012 du conseil municipal du 28 mars 2012,

Vu la note de présentation,

**Considérant** que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2013 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2013 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET HE 1	BUDGET 2012	1/4 CREDITS
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3 911,17 €</b>	<b>977,79 €</b>
<i>2188 Autres immobilisations incorporelles</i>	3 911,17 €	977,79 €
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>500 €</b>
<i>2315 Installations, matériel et outillage techniques</i>	2 000,00 €	500 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>7 532,56 €</b>	<b>1 477,79 €</b>

## **11 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET HE2 2013.**

**Rapporteur : Irène BESOMBES**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif HE2 de l'exercice 2012 adopté par délibération n°035-2012 du conseil municipal du 28 mars 2012,

Vu la note de présentation,

**Considérant** que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2013 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2013 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET HE 2	BUDGET 2012	1/4 CREDITS
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>500 €</b>
<i>2188 Autres immobilisations corporelles</i>	2 000,00 €	500 €
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 250 €</b>
<i>2313 Constructions</i>	5 000,00 €	1 250 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>1 750 €</b>

## 12 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2013.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif assainissement de l'exercice 2012 adopté par délibération n°031/2012 du conseil municipal du 28 mars 2012,

Vu la note de présentation.

**Considérant** que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2013 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2013 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT	BUDGET 2012	1/4 CREDITS
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>275 920,34 €</b>	<b>68 980 €</b>
<i>2315 Installations, matériel et outillage techniques</i>	275 920,34 €	68 980 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>275 920,34 €</b>	<b>68 980 €</b>

## 13 - BUDGET ASSAINISSEMENT DELIBERATION POUR ADMISSION EN NON-VALEUR - DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu l'art. R 2342-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'état de non-valeur dressé et certifié par Monsieur le Trésorier en date du 09 octobre 2012 concernant le budget Assainissement, liste N° 872762033, d'un montant de 596,69 €,

Vu le budget primitif 2012 de l'assainissement adopté par délibération n° 031/2012 du Conseil municipal du 28 mars 2012,

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget Assainissement ainsi présentée :

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2012	Délibération Modificative	Crédits ouvert
011	6378	01	Autres taxes et redevances	23 500 €	- 600 €	22 900 €
65	6541	01	Créances admises en non-valeur	0 €	600 €	600 €

- Approuve l'inscription en non-valeur au compte 6541 " Pertes sur créances irrécouvrables " pour un montant de 596,69 €, conformément à la liste n° 872762033 présentée par le Trésorier de la commune.

**14 - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION POUR 2013 - CAISSE DES ECOLES.**

**Rapporteur : Irène BESOMBES**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Caisse des Ecoles sollicite une avance sur la subvention à percevoir en 2013 et ce, pour pouvoir fonctionner dès Janvier 2013,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide d'attribuer à la Caisse des Ecoles de Bures sur Yvette une avance d'un montant de 15 000€ sur la subvention à percevoir en 2013 correspondant au bon fonctionnement des activités pour les mois de Janvier, Février et Mars 2013.

- Précise que le montant définitif de la subvention à verser à la caisse des écoles en 2013, sera fixé lors du vote du budget 2013.

- Dit que la dépense correspondante sera imputée au 657 20 DIVF de la commune.

**15 - RAPPORT C.L.E.T.C. - RAPPORT RELATIF A L'AJUSTEMENT DE LA CHARGE TRANSFEREE EN MATIERE DE VOIRIE.**

**Rapporteur : Irène BESOMBES**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation des rapports portant sur l'ajustement de la charge transférée en matière de voirie communautaire du 9 octobre 2012 par la C.L.E.T.C. (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) de la C.A.P.S. (Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay),

Vu la notice explicative,

Considérant que les communes membres doivent approuver le dit rapport,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve le rapport sus visé.

### **16 - TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU COTEAU DE LA GUYONNERIE : AVENANT N° 3.**

**Rapporteur : Michel SERBIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 14 août 2007 signé avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP),

Vu les avenants 1 et 2 au traité de concession d'aménagement en date des 4 mars 2010 et 23 décembre 2010,

Considérant la nécessité de proroger le délai de suspension prévu dans l'avenant n°2 jusqu'au 31 décembre 2014 afin de permettre à la ville d'étudier l'évolution du programme de l'opération du coteau de la Guyonnerie dans le cadre des études menées sur le périmètre du centre-ville élargi,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide de proroger le délai prévu dans l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement du secteur du coteau de la Guyonnerie.
- Approuve l'avenant n°3 du dit traité de concession.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

### **17 - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION PAR CONCESSION DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE : AVENANT N° 6.**

**Rapporteur : Danièle CARRIERE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°93-12 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment l'article 40, alinéa 5,

Vu l'article 2 de la loi n°82-213 relatif au délai de transmission de tout avenant au Représentant de l'Etat dans le Département,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Nouveau Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1988 par laquelle la société Lyonnaise des Eaux a été déclarée concessionnaire du service de distribution publique d'eau potable pour une période de 30 ans, du 14 décembre 1988 au 13 décembre 2018,

Vu le projet d'avenant n°6 présenté par la société Lyonnaise des Eaux pour la concession du service de distribution publique d'eau potable,

Vu l'avis favorable de la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne en date du 21 novembre,

Vu la notice explicative,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le contrat passé avec la Lyonnaise des Eaux,

**Considérant** que l'avenant n°6 a pour objet la réalisation d'un programme de travaux de renforcement des canalisations, la mise en place d'une technologie de télérelève des compteurs communaux et l'instauration de téléservices, la formalisation du Programme Prévisionnel de renouvellement et la modernisation de la gouvernance du contrat,

**Considérant** que le présent avenant a également pour objet de confirmer la durée initiale de la concession,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** l'avenant n°6 dont l'objet est décrit ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°6 au contrat de concession du service public de l'eau potable ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**18 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES D'ENGAGEMENT ET TOUTES PIECES DES MARCHES RELATIFS AUX SERVICES DE FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES, SERVICE DE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE ET TRAVAUX DE CABLAGE DANS LE CADRE DES GROUPEMENTS DE COMMANDES COORDONNES PAR LA CAPS.**

**Rapporteur : Danièle CARRIERE**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) ;

Vu la délibération n°101/2011 en date du 28 septembre 2011 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement des marchés de téléphonie ainsi que pour la mise en œuvre de ces marchés ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 12 décembre 2012 ;

Vu la notice explicative,

**Considérant** la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés avec les sociétés attributaires ;

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°1200030 « Fourniture et mise en œuvre d'équipements de télécommunications voix et données, service de maintien en condition opérationnelle et travaux de câblage » avec :
  - o pour le lot 1 « fourniture et la mise en œuvre d'équipements de télécommunications Voix et Données » la société France Télécom SA, sise 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS
  - o pour le lot 3 « travaux de câblage» à la société SARL ACTI RESEAUX, sise 6 rue de la Montagne Pavée, 91600 SAVIGNY SUR ORGE

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n° 1200031 « Fourniture de services de télécommunications » avec :
  - o pour le lot 1 « Abonnements téléphoniques, raccordements de type accès primaire, de base et analogique, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes de l'ensemble des sites du Groupement », la société SFR SA, sise 42, avenue de Friedland - 75 008 PARIS
  - o pour le lot 2 « Services de téléphonie mobile », la société ORANGE France SA, sise 1 avenue Nelson Mandela, 94745 Arcueil Cedex
  - o pour le lot 3 « Services d'interconnexion de sites et d'accès Internet avec services de téléphonie sur IP et prestations associées », la société SFR SA, sise 42, avenue de Friedland - 75 008 PARIS
  - o pour le lot 4 « Services d'accès Internet et prestations associées », la société France TELECOM SA, sise 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS
  
- **Dit** que tous ces lots sont passés sous la forme d'un marché à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an reconductible 3 fois.
  
- **Dit** les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

**19 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT ET TOUTES PIECES DU MARCHÉ RELATIF A LA REALISATION DE MESURES D'ONDES ELECTROMAGNETIQUES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA CAPS.**

**Rapporteur : Danièle CARRIERE**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**Vu** la délibération n° 127/2011 du 14 décembre 2011 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de mesures d'ondes électromagnétiques et pour la mise en œuvre de ce marché,

**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 10 décembre 2012,

**Considérant** la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché avec la société attributaire,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché avec :
  - o La Société AEXPERTISE, sise immeuble « le Sud », 166 avenue de Hambourg, 13008 Marseille
  
- **Précise** que le marché ne prévoit pas de seuil minimum de commande, mais fixe un seuil maximum de commande à 20 000€HT/an. Le contrat sera conclu pour une durée de un an reconductible 3 fois.
  
- **Dit** que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

**20 - PROJET ILOT MAIRIE - APPROBATION DE LA CONVENTION AYANT POUR OBJET LA REALISATION DE L'OPERATION ILOT MAIRIE AVEC LA SOCIETE COGEDIM RESIDENCE ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**Rapporteur : Michel SERBIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°077/2011 en date du 29 juin 2011 adoptant le principe de concours de promoteurs ayant pour objet la vente de charges foncières pour l'aménagement de l'îlot mairie,

**Vu** la délibération n°078/2011 en date du 29 juin 2011 désignant les membres de la commission consultative îlot mairie,

**Vu** l'avis de la commission consultative en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 adoptant à l'unanimité le projet présenté par la société COGEDIM RESIDENCE,

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** que la ville de Bures-sur-Yvette a entrepris la valorisation de son cœur de ville et a décidé d'engager l'aménagement de l'îlot Mairie sur deux îlots situés de part et d'autre de la ligne RER pour y réaliser un éco cœur de village ;

**Considérant** que, dans ce cadre, la ville a projeté de céder à un promoteur les parcelles situées dans les îlots précités d'une superficie de 1900 m2 environ pour l'îlot sud et 10 000m2 environ pour l'îlot nord en vue d'un programme global de construction de 13000m2 de surface de plancher (SDP) au minimum ;

**Considérant** qu'aux termes d'une procédure de concours ayant pour objet la vente de charges foncières pour l'aménagement de l'îlot mairie, la commission consultative, constituée à cet effet, a adopté à l'unanimité la proposition de la société COGEDIM RESIDENCE ;

**Considérant** que le projet de convention ci-joint entre la ville et la société COGEDIM RESIDENCE est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le promoteur réalisera l'opération îlot Mairie ;

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** le projet de convention ayant pour objet la réalisation de l'opération îlot mairie.
- **Autorise** le maire à signer la convention entre la ville et le promoteur COGEDIM RESIDENCE et tous les documents se rapportant à la convention.

**21 - PROJET ILOT MAIRIE - AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE COGEDIM RESIDENCE POUR DEPOSER SUR DES PARCELLES COMMUNALES TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME.**

**Rapporteur : Michel SERBIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.423-1,

**Vu** la notice explicative,

**Vu** le plan de situation ci-joint,

**Considérant** que, dans le cadre de la réalisation du projet Ilot Mairie, la société COGEDIM RESIDENCE doit pouvoir déposer des demandes de permis de démolir et permis de construire sur des parcelles actuellement propriétés communales,

Considérant que sont visées les parcelles suivantes cadastrées AI 145, AI 177 (en partie), AI 151, AI 170.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Donne pouvoir à la société COGEDIM RESIDENCE pour déposer et signer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles AI 145, AI 177 (en partie), AI 151 et AI 170.

## **22 - PROJET ILOT MAIRIE - PRINCIPE DE DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC ET POUVOIR DONNE AU MAIRE POUR LANCER L'ENQUETE PUBLIQUE.**

**Rapporteur : Michel SERBIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3111-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu la notice explicative,

Vu le plan de situation ci-joint,

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser certaines parcelles relevant aujourd'hui du domaine public afin que celles-ci puissent faire l'objet d'une cession à la société COGEDIM RESIDENCE dans le cadre de la réalisation de l'opération « Ilot Mairie »,

Considérant que les parcelles AI 145 et AI 177 (en partie), incluses dans l'emprise de l'opération « Ilot Mairie », relèvent aujourd'hui du domaine public communal et doivent donc être déclassées en vue de leur aliénation,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Accepte le principe de déclassement des parcelles AI 145 et AI 177(en partie).
- Précise que leur déclassement sera prononcé dès que leur désaffectation sera effective et constatée, et ceci avant l'obtention du permis de construire et la passation de l'acte de vente.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prescrire, par arrêté, l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public, conformément à l'article 2 de l'ordonnance 59.115 du 07 janvier 1959 complétée par le décret 76.790 du 20 aout 1976.

**SEANCE LEVEE à 21H20**

---

Bures-sur-Yvette le,

Le Maire,  
Jean-François VIGIER